

Cabinet du Président



Le Conseil départemental souhaite aider les jeunes à accéder à l'autonomie et donc à la mobilité, dans l'optique de favoriser leur entrée dans le monde du travail et dans les meilleures conditions possibles. La ruralité de notre territoire fait de la mobilité un enjeu majeur pour les jeunes tant pour accéder aux études que pour entrer dans la vie active. Ce dispositif a une double ambition, celle de leur faciliter le passage de l'examen du code de la route, d'une part, et, de renforcer leur engagement citoyen en leur permettant de participer à une initiation aux « gestes qui sauvent », dispensée par l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Cher (« l'UDSP »), d'autre part.

Conscient de l'importance de l'obtention du permis de conduire pour les jeunes, le Conseil départemental permet, à travers l'élaboration de sa nouvelle politique à destination de la jeunesse, d'aider les adolescents d'aujourd'hui à devenir les citoyens de demain.



Michel AUTISSIER

Président du Conseil départemental



Marie-Pierre RICHER

*Conseillère départementale
à l'origine de Mobilité et Secours*

PARTIE À CONSERVER

Bénéficiaires de l'aide :

Les bénéficiaires de cette aide doivent répondre aux critères suivants, à la date du dépôt de la demande de l'aide:

- être âgé de 15 à 18 ans,
- être domicilié dans le département du Cher.
- être obligatoirement inscrit dans une auto-école du département du Cher,
- s'engager, **durant la session** (cf. le calendrier des sessions semestrielles ci-dessous) à :

* obtenir le code

+

* suivre une initiation aux « gestes qui sauvent » dispensée par l'UDSP (Il est préférable d'avoir obtenu son code au préalable),

- s'engager à être présent à la cérémonie officielle de remise de l'aide au Conseil départemental du Cher, sauf cas de force majeure.

Tout changement de situation personnelle (déménagement hors du département par exemple), en cours d'instruction de la demande, devra faire l'objet d'une information aux services instructeurs ou le cas échéant d'une nouvelle demande d'aide.

Modalités de paiement de l'aide :

Le demandeur sera informé de la décision d'octroi par une lettre de notification.

Le versement de l'aide, dont le montant forfaitaire s'élève à 150 €, sera effectué en une seule fois par virement bancaire, sous réserve d'avoir participé à la cérémonie de remise officielle de l'aide.

Calendrier des sessions semestrielles 2020 :

1 ^{ère} session 2020	2 ^{ème} session 2020
Du 2 janvier au 19 juin 2020	Du 20 juin au 29 novembre 2020

Le Conseil départemental se réserve le droit de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de montant de l'aide.

Toute personne sollicitant l'aide au dispositif « Mobilité et secours » doit respecter le présent règlement.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les demandes d'aides financières au dispositif « Mobilité et secours ». Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés – Conseil départemental du Cher – 1, place Marcel Plaisant – CS N° 30322 – 18023 Bourges Cedex.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

PARTIE À RENVOYER

Pièces à fournir obligatoirement à votre demande :

- le présent formulaire dûment renseigné ;
- l'attestation d'inscription, dans une auto-école du département du Cher ;
- l'attestation de l'obtention du code (possibilité de faire remplir le coupon au verso de la feuille) ;
- l'attestation de présence à l'initiation aux gestes qui sauvent (coupon à faire remplir au verso) ;
- la photocopie de la carte d'identité du bénéficiaire de l'aide ;
- un justificatif de domicile des parents de moins de 6 mois ;
- un R.I.B. et la photocopie de la carte d'identité du détenteur du R.I.B.

Informations concernant le bénéficiaire de l'aide :

Bénéficiaire :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Responsable légal du jeune bénéficiaire :

NOM :

Prénom :

Lien de parenté avec le bénéficiaire :

Adresse complète du responsable légal :

N° de téléphone :

N° de portable :

Atteste que ma fille ou mon fils dont le nom précède a déposé une demande d'aide au dispositif « Mobilité et secours » auprès de l'auto-école citée ci-après.

Date :

Signature :

Information pratique :

La présente demande d'aide est à retourner, dûment remplie et accompagnée des pièces justificatives mentionnées ci-dessus, à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Cher

1, place Marcel Plaisant - CS n°30322 – 18 023 Bourges Cedex

**ATTESTATION D'OBTENTION
DU CODE DE LA ROUTE**

Je soussigné(e) _____ qualité _____

Représentant de l'auto-école (nom et adresse) _____

N° de téléphone de l'auto-école : _____

Le jeune bénéficiaire :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Atteste sur l'honneur que le demandeur désigné s'est inscrit à la formation du code de la route du _____

_____ et a obtenu son code le _____

Cachet et signature

**ATTESTATION DE PRESENCE
A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT**

Je soussigné(e) _____ qualité _____

Représentant de l'Union départementale des sapeurs pompiers du Cher _____

N° de téléphone : _____

Le jeune bénéficiaire :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

atteste sur l'honneur que le demandeur désigné a bénéficié de l'initiation aux « gestes qui sauvent » le :

Cachet et signature



**Règlement pour le dispositif « MOBILITE ET SECOURS » relatif à l'aide
à l'obtention de l'examen du code de la route, et
à l'initiation aux « gestes qui sauvent » pour les jeunes**

Préambule

Le Conseil départemental a la volonté d'aider les jeunes à accéder à l'autonomie et donc à la mobilité, dans l'optique de favoriser leur entrée dans le monde du travail et dans les meilleures conditions possibles. La ruralité de notre territoire fait de la mobilité un enjeu majeur pour les jeunes tant pour accéder aux études que pour entrer dans la vie active. Ce dispositif a donc une double ambition, celle de leur faciliter le passage de l'examen du code de la route, d'une part, et, de renforcer leur engagement citoyen en leur permettant de participer à une formation aux « gestes qui sauvent », dispensée par l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Cher (« l'UDSP »), d'autre part.

Conscient de l'importance de l'obtention du permis de conduire pour les jeunes, le Conseil départemental permet, à travers l'élaboration de sa nouvelle politique à destination de la jeunesse, d'aider les adolescents d'aujourd'hui à devenir les citoyens de demain.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de l'aide à l'obtention de l'examen du code de la route et à l'initiation aux « gestes qui sauvent » pour les jeunes.

Toute personne sollicitant cette aide est tenue de respecter la procédure approuvée par le Conseil départemental, telle que précisée ci-après.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Calendrier d'attribution

L'attribution de l'aide est organisée en sessions semestrielles sur chaque année civile.

Les conditions d'attribution et de versement de l'aide sont examinées pour chaque session.

Le calendrier des sessions de référence est défini, chaque année, par l'assemblée départementale. Les dates seront communiquées sur le site internet de la collectivité, sur les différents réseaux sociaux et autres supports de communication.

Article 3 : Bénéficiaires et éligibilité de l'aide

3.1 Les bénéficiaires de l'aide doivent répondre aux critères cumulatifs suivants, à la date du dépôt de la demande de l'aide :

- être âgé(e) de 15 à 18 ans,
- être domicilié(e) dans le département du Cher,

Tout changement de situation personnelle (déménagement hors du département, par exemple), en cours d'instruction de la demande, devra faire l'objet d'une information aux services instructeurs ou le cas échéant d'une nouvelle demande de subvention.

- être obligatoirement inscrit(e) dans une auto-école du département du Cher,
- s'engager à suivre une formation aux « gestes qui sauvent » dispensée par l'UDSP,
- s'engager à être présent à l'occasion de la cérémonie officielle de remise de l'aide, au Conseil départemental du Cher, sauf cas de force majeure.

3.2 Le dossier de demande d'aide devra contenir toutes les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de demande dûment renseigné et signé,
- l'attestation d'inscription du demandeur dans une auto-école,
- la photocopie d'un justificatif officiel de l'obtention de l'examen du code de la route par le demandeur, ou l'attestation de l'auto-école jointe au dossier,
- l'attestation de présence du demandeur à la formation des « gestes qui sauvent » de l'UDSP,
- la photocopie lisible de la carte d'identité du demandeur,
- un justificatif du domicile du demandeur, ou, un justificatif du domicile de son représentant légal, accompagné d'une attestation sur l'honneur d'hébergement du demandeur, datant de moins de 6 mois,
- un relevé BIC-IBAN et la photocopie lisible de la carte d'identité de son détenteur, qui ne peut être que le demandeur ou son représentant légal.

3.3 Le versement de l'aide ne peut être accordée qu'une seule fois par demandeur.

Article 4 : Formation « les gestes qui sauvent ».

L'UDSP est associée à cette opération et organisera des sessions de formation « les gestes qui sauvent » selon des dates et des lieux qu'elle proposera. La formation est gratuite pour les candidats inscrits dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil départemental versera une subvention à l'UDSP par groupe de 17 élèves.

Cette subvention sera imputée sur le budget global consacré à l'opération et définie par l'assemblée départementale.

Article 5 : Procédure de dépôt d'une demande d'aide

Le Conseil départemental accordera son aide seulement à l'égard des demandes présentées et instruites conformément au présent règlement.

Il est précisé que tout dossier incomplet ou déposé hors la session de référence ne pourra pas être traité et sera proposé à la prochaine session semestrielle.

Comment s'inscrire ?

- Envoyer, à partir du premier jour de la date d'ouverture d'une session semestrielle, une demande de dossier d'aide, par courriel, à l'adresse électronique suivante : mobilitesecours@departement18.fr , en précisant le nom, le prénom, l'âge et l'adresse du demandeur ;
- Par retour, le Conseil départemental adressera, au demandeur, un dossier en format papier accompagné d'une notice mentionnant les modalités d'attribution de l'aide et les dates/lieux/horaires des formations aux « gestes qui sauvent » ;

Ce dossier, contenant toutes les pièces justificatives mentionnées à l'article 3.2 du présent règlement, sera à retourner, au Département, au plus tard le dernier jour de la session semestrielle ;

- Une cérémonie officielle sera organisée à la fin de chaque session semestrielle à destination des candidats ayant répondu aux critères définis dans l'article 3.1 du présent règlement.

Article 6 : Décision d'attribution de l'aide

La décision d'octroi ou de refus de subvention relève d'une décision du Président du Conseil départemental du Cher par délégation de l'assemblée départementale.

En tout état de cause, les demandes seront octroyées dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice concerné.

Article 7 : Modalités de paiement de l'aide

Le demandeur sera informé de la décision par une lettre de notification.

Le versement de l'aide, dont le montant forfaitaire s'élève à 150 euros, sera effectué, en une seule fois, par virement bancaire.

Art. 8 : Autres informations

Le Conseil départemental se réserve le droit de modifier, à tout moment, par délibération, le présent règlement.



Sessions semestrielles

SESSIONS D'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT

PROPOSÉES PAR L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU CHER

Pour connaître les dates des sessions et vous inscrire, contactez l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Cher :



UDSP du Cher

230 rue Louis Mallet

18000 BOURGES

Tel : 02 48 66 76 53

Courriel : union@unionpompiersducher.fr